

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par

M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après la première phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Ce référentiel de formation s'attache à réserver au moins 15 % du temps au contexte propre à chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, cet enseignement intègre notamment le plurilinguisme, le multiculturalisme, l'histoire du territoire, la prise en compte des risques majeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre arrêtera désormais non seulement le cadre national des formations mais aussi le référentiel de formation correspondant.

Cet amendement vise à garantir un temps minimal de formation des enseignants au contexte territorial.

En effet, le nouveau cadrage du référentiel de formation arrêté par le ministre ne saurait aboutir à diminuer le temps de formation actuellement consacré au contexte propre dans certaine académie.

Il faudrait au contraire amplifier ce temps de formation aux « spécificités régionales » qu'il importe d'inculquer aux élèves.

Ceci est d'autant plus vrai dans les collectivités d'outremer riches de spécificités au niveau culturel, historique, linguistique, environnemental, patrimonial,...